

Marc Vuillemot
La Seyne-sur-Mer

La Seyne, le 10 mai 2025,

Monsieur Gérard Beccaria
Adjoint au maire
délégué à la relation aux associations
La Seyne-sur-Mer

Monsieur l'adjoint à la maire, cher Gérard,

Comme tu le sais, j'ai toujours été investi dans la vie associative seynoise.

Après avoir quitté mes fonctions de maire en 2020, j'ai repris mon engagement au sein d'associations.

Je suis membre du conseil d'administration de l'une d'elles qui, comme chaque année depuis sa création il y a une quinzaine d'années, a formulé une demande de subvention municipale pour 2025.

Comme ces dernières années, depuis l'élection de l'équipe municipale dont tu fais partie, celle-ci lui a été refusée. C'est le plein droit de la maire de choisir à quelles associations elle veut apporter le soutien de la Ville. Ce n'est pas contestable.

Ce qui l'est tout de même un peu, en revanche, c'est l'absence de raison donnée à ce refus. Dans le courrier que tu as adressé à l'association pour lui notifier la non-attribution de subvention, la phrase « *En effet, nous ne sommes pas en mesure d'y donner une suite favorable malgré tout l'intérêt que nous avons porté à l'étude de votre dossier* » n'apporte aucune explication. Tu aurais pu t'en dispenser et t'en tenir à « *C'est le bon vouloir de la mairie* » ou « *Je n'ai pas à vous expliquer la raison du refus* ». Ça aurait été plus simple et plus honnête.

Mais ce qui est vraiment beaucoup plus contestable, c'est la contrevérité qui sous-tend ta phrase « **Après examen de votre demande, nous avons le regret de vous informer que le Conseil Municipal dans sa séance du 28 mars 2025 ne vous a pas accordé de subvention (...)** ».

C'est faux. Le conseil municipal n'a pas été saisi de la demande de l'association. Il n'a donc ni examiné cette demande ni décidé de refuser la subvention. En annexe à la délibération DEL_25_042 du 28 mars relative aux subventions 2025 aux associations au titre du droit commun, seuls figurent les titres des associations que, comme rapporteur par délégation de la maire, tu as proposé au conseil municipal de subventionner, assortis des montants alloués. Le conseil municipal n'a aucunement été informé des demandes que tu as refusées ou que l'exécutif municipal t'a demandé de refuser. Il n'y a certes rien d'illégal à cela, mais il est inexact et peu éthique d'affirmer que ces refus résultent d'une décision du conseil municipal alors qu'ils ne sont que le fait du prince, en l'occurrence le tien en tant qu'adjoint délégué ou celui de l'autorité municipale.

Ce courrier visant à accréditer l'idée d'une décision partagée entre les 49 membres du conseil municipal est d'autant moins convenable que seuls 25 de ces membres ont voté favorablement cette délibération. Si une lettre identique a été adressée à toutes les associations auxquelles une subvention a été refusée, c'est une tromperie de grande ampleur de toutes les personnes, essentiellement bénévoles, investies dans leurs instances dirigeantes. Ça ne te ressemble pas.

Je te prie de croire, Monsieur l'adjoint à la maire, cher Gérard, à mes sentiments les meilleurs.

